



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS REGIONAL POUR L'ANNEE 2021

PROGRAMME « PLANTONS DES HAIES » VOLET B - ANIMATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DRIAIF Ile de France :
Le **lundi 15 mars 2021** (cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers COMPLETS doivent être déposés **en version papier** (un exemplaire original) **et numérique** aux adresses suivantes :

Adresse postale DRIAIF 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	Adresse électronique : frelance.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
--	--

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Ouverture-de-l-appel-a-projets>

Contact :

Dominique Tozza

Tél : +33 (0)7 64 38 66 99

Courriel : dominique.tozza@agriculture.gouv.fr

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JO du 1er juillet 2014

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JO du 1er juillet 2014.

Table des matières

I.	Contexte du programme « Plantons des haies ».....	4
II.	Objectifs de l'appel à projets et actions éligibles	4
A.	<i>Contenu du programme d'Animation collective (Partie 1)</i>	5
B.	<i>Contenu du programme d'Accompagnement individuel (Partie 2)</i>	5
III.	Public cible et durée des projets d'animation soutenus.....	6
IV.	Critères d'éligibilité.....	7
A.	<i>Critères d'éligibilité des structures animatrices.....</i>	7
B.	<i>Critères d'éligibilité des projets d'animation</i>	7
V.	Taux d'aide et dépenses éligibles.....	8
A.	<i>Partie 1 : Animation collective.....</i>	8
B.	<i>Partie 2 : Accompagnement individuel.....</i>	8
VI.	Plafond de dépenses	8
A.	<i>Plafond de dépenses d'Animation collective.....</i>	9
B.	<i>Plafond de dépenses d'Accompagnement individuel par type de projet.....</i>	9
C.	<i>Prise en charge des coûts d'études dans la demande d'investissement des projets</i>	9
VII.	Modalités de calcul de l'aide.....	10
A.	<i>Partie 1 - (SA 40979) : Animation collective.....</i>	10
B.	<i>Partie 2 - (SA 40833) : Accompagnement individuel de projets de haies.....</i>	10
VIII.	Calendrier prévisionnel, modalités d'instruction et de paiement.....	10
IX.	Obligation de publicité et livrables attendus.....	11
X.	Critères de priorisation	11

I. Contexte du programme « Plantons des haies »

Le plan de relance annoncé par le gouvernement le 03 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière avec 1,2 milliards d'euros dédiés à cet accompagnement. Ces crédits sont répartis selon 5 thématiques. Le présent appel à projet s'inscrit dans la thématique « Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable et de qualité pour tous », déclinée en 11 mesures.

Le programme « Plantons des haies » concerne les haies bocagères, ainsi que les alignements d'arbres intraparcélaires en agroforesterie. Son déploiement s'inscrit dans une stratégie plus globale de la haie agricole, qui concerne autant la plantation, que la gestion durable de l'existant.

Parmi ces mesures, le programme « Plantons des haies », alimentée par une enveloppe nationale de 50 millions d'euros, vise l'objectif de 7 000 km de haies plantées en 2 ans à l'échelle nationale sur les parcelles agricoles. Transposé à Ile-de-France, l'objectif porte sur 200 km de haies pour un budget de 1,4M€.

En Ile-de-France cette mesure regroupe 2 dispositifs de soutien distincts.

▪ **Le soutien à l'investissement pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intraparcélaires (volet A)**

Il sera mis en œuvre dans le cadre du PDR (Programme de Développement Rural) via la mesure 4.4 « Aide aux investissements liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques » pour la plantation de haies, et via la mesure 8.2 « Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers » pour les projets d'implantation d'arbres intraparcélaires.

▪ **La prise en charge d'une animation collective et individuelle auprès des porteurs de projets (volet B)**

Au regard des objectifs ambitieux de plantation et des moyens alloués, il apparaît indispensable de renforcer la dynamique de territoire en faveur de l'émergence et de l'accompagnement des projets de plantation qui se mettront en place **au sein de parcelles agricoles**. Ainsi, une animation de qualité et pertinente au regard des enjeux de chaque territoire constitue un préalable au développement des plantations.

L'animation prise en charge comprend :

- la promotion du dispositif « Plantons des haies » auprès des agriculteurs (ou collectivités),
- leur accompagnement technique depuis le montage du dossier (clef en main) jusqu'à la réalisation du projet de plantation ;
- la formation des agriculteurs à l'entretien régulier et à une gestion durable de leurs haies après leur implantation.

Le présent appel à projets vise à identifier les structures de conseil en charge des actions du volet Animation de la mesure « Plantons des haies » (volet B) à l'échelle de la région Ile-de-France et à définir leur plan d'action et modalités de financement.

II. Objectifs de l'appel à projets et actions éligibles

Afin de financer le volet « Animation » en Ile-de-France, le MAA s'appuie sur deux régimes d'aides d'Etats notifiés auprès de l'Union européenne:

- le **SA 40979** relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole **pour la partie « animation collective » (partie 1)**,
- le **SA 40833** relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour **la partie « accompagnement individuel » (partie 2)**,

Chaque soumissionnaire au présent appel à projet a le choix de déposer une demande d'aide :

- **conjointement** sur les deux parties *Animation collective* et *Accompagnement individuel* ou,
- **uniquement** sur la partie *Accompagnement individuel*.

A. Contenu du programme d'Animation collective (Partie 1)

Les actions d'animation collectives visent à favoriser l'émergence de projets d'implantation durable de haies et/ou de systèmes agroforestiers auprès d'agriculteurs. Le tableau suivant récapitule le type d'actions éligibles dans le cadre de l'animation collective. Cette liste est non exhaustive, d'autres actions pourront être proposées par les structures animatrices dès lors qu'elles répondent aux objectifs fixés (cf. 1^{ère} colonne).

Objectifs de l' Animation collective	Exemple d'actions éligibles
<u>En amont de l'accompagnement individuel :</u> Promouvoir le dispositif « Plantons des haies » auprès d'agriculteurs (ou collectivités) Anticiper les besoins logistiques liés à la plantation simultanée de haies sur l'ensemble du territoire français	Conception et réalisation de supports de communication à destination des exploitants agricoles visant à sensibiliser des agriculteurs sur l'intérêt de la haie ¹ pour les agriculteurs (protection des sols contre l'érosion, biodiversité et faune auxiliaire, SIE, ZNT,...) et sur le cadre juridique de leur implantation. Prise de contacts avec des pépiniéristes pour estimer les modalités de production et livraison de plants (disponibilité, nécessité de mise en place de contrat de cultures,...).
<u>En post-plantation :</u> Animation de collectifs d'agriculteurs pour la sensibilisation et formation dans l'entretien de leur haie	Journée formation à l'entretien de haies avec pratique groupée sur le terrain (possibilité de financer une intervenant extérieur) Lancement d'alerte sur les périodes de taille, mise en relation avec des professionnels de l'entretien de haies, ... Partage de connaissances via les réseaux sociaux

Dans sa réponse à l'appel à projet, le soumissionnaire devra fournir via le formulaire associé à cet appel à projets :

- une délimitation de son territoire d'action
- un descriptif de son programme d'animation collective et du temps estimé par action
- le nombre d'agriculteurs visé en terme d'accompagnement collectif.

B. Contenu du programme d'Accompagnement individuel (Partie 2)

Les actions éligibles sont des prestations de conseil relatives à la mise en œuvre d'un projet de plantation de haies. Le tableau suivant récapitule les actions attendues dans cadre de l'accompagnement individuel. Cette liste est non exhaustive, d'autres actions pourront être proposées par les structures animatrices dès lors qu'elles répondent aux objectifs fixés (cf. 1^{ère} colonne).

¹ La définition de « haie » retenue dans ce dispositif est celle du cadre de la conditionnalité BAE 7, Cf. <https://agriculture.gouv.fr/aides-pac-quest-ce-que-la-conditionnalite>

Objectifs de l' Accompagnement individuel	Actions attendues
Accompagnement amont à la demande de subvention	Etude préalable détaillée : - diagnostic de pertinence du projet (localisation, type de haie, nature des essences... en fonction du rôle attendu), - étude de faisabilité (coûts, contraintes locales,...) incluant les contraintes et coûts d'entretien post-plantation.
Accompagnement dans le montage du dossier de demande de subvention *	Accompagnement dans les démarches administratives Consultation de fournisseurs pour l'établissement de devis et/ou vérification de la disponibilité des plants envisagés
Accompagnement du chantier de plantation	Conseils organisationnels auprès de l'agriculteur et gestion des relations avec les fournisseurs Accompagnement dans les démarches administratives

* *Remarque: L'accompagnement individuel (partie 2) n'est pas obligatoire pour accéder à une aide à l'investissement pour la plantation de haies ou de systèmes agroforestiers (mesure 4.4 et 8.2 du PDR).*

Dans son dossier de candidature, le soumissionnaire devra transmettre fournir via le formulaire associé à cet appel à projets:

- l'objectif visé en terme d'accompagnement individuel (nombre d'agriculteurs et de linéaire de haies ou alignements d'arbres plantés en km),
- le canevas de l'étude de faisabilité utilisé dans la phase amont de l'accompagnement individuel,
- un ou plusieurs « projet(s) type » de haie en précisant le coût moyen d'investissement du linéaire de haie par poste de dépenses. Ce coût pourra varier en fonction du rôle attendu (et donc de la nature et densité de plants) et/ou de l'intégration totale ou partielle de plants certifiés « végétal local » ou commercialisés par des pépiniéristes d'Ile-de-France².

III. Public cible et durée des projets d'animation soutenus

▪ Public cible de l'animation collective :

L'animation collective est menée essentiellement au bénéfice des agriculteurs car les haies et arbres intra parcellaires doivent être implantées sur des surfaces agricoles.

▪ Public cible de l'accompagnement individuel :

L'accompagnement individuel est menée uniquement auprès des agriculteurs qui exploitent les parcelles sur lesquelles seront implantées les haies ou arbres intra parcellaires.

² La liste des essences n'est pas restreinte aux essences forestières (choix Végétal local par exemple) mais il sera portée une attention particulière lors du conseil sur la bonne adaptation de ces espèces au contexte (nature des sols, contexte climatique, ...) afin de favoriser la reprise, la diversité et la durabilité des haies plantées. Les essences locales seront privilégiées si elles favorisent cette bonne adaptation.

- *Durée de réalisation du projet d'animation*

La durée de réalisation du projet d'animation proposé en réponse au présent appel à projet ne peut être inférieure à 6 mois. La demande de paiement de la subvention versée à la structure animatrice ne pourra dépasser le 30/06/2024.

Les agriculteurs accompagnés par les structures animatrices devront déposer leurs dossiers de demande de subvention "Plan de relance" au plus tard le 30/10/2022 (pour un engagement au 31/12/2022). Toutefois, les travaux pourront être réalisés sur 2023 et 2024, la limite de décaissement des crédits plan de relance étant fixée au 31/12/2024.

IV. Critères d'éligibilité

A. Critères d'éligibilité des structures animatrices

Les porteurs de projets d'animation éligibles sont les structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'accompagnement d'animation technique sur le domaine de la haie champêtre et/ou de l'agroforesterie intra-parcellaire. Par exemple, des structures telles que : parcs naturels régionaux, syndicats de bassin versant, associations, chambres d'agriculture, fédération départementales des chasseurs, SCIC de valorisation du bois bocager, association environnementales, collectivités territoriales et leurs groupements.

Projet multi-partenarial :

Une approche coordonnée peut déboucher sur une réponse collective à l'appel à projet avec une structure « chef de file » et des partenaires départementaux, territoriaux ou de filières. Dans ce cas, une **convention de partenariat** précisant le rôle et les engagements de chacun, ainsi que les modalités de reversement de l'aide aux partenaires bénéficiaires devra être établie. La contractualisation financière est alors réservée au chef de file. Le chef de file assure la coordination de ses partenaires, justifie des activités réalisées pour l'ensemble du groupe, perçoit les fonds de la convention et en assure la répartition auprès des parties prenantes.

B. Critères d'éligibilité des projets d'animation

- Critères d'éligibilité des projets Animation collective

Pour être éligible, le projet devra :

- démontrer qu'il permet de favoriser l'émergence de projets de plantation auprès d'un grand nombre d'agriculteurs,
- définir une cible minimale en terme de porteurs de projets : au moins 10 exploitants agricoles dont le siège social est en Ile-de-France,
- être cohérent entre les moyens alloués et les cibles ainsi définies.

- Critères d'éligibilité des projets Accompagnement individuel

Pour être éligible à l'accompagnement individuel d'agriculteurs, la structure soumissionnaire devra :

- démontrer qu'elle permet d'apporter un conseil aux agriculteurs sur des projets de plantations de haies ou d'arbres intraparcélaires, à toutes les étapes du projet et de sa réalisation,
- définir un objectif minimal de linéaire total de plantations de haies ou arbres intraparcélaires supérieur à 1,5 km, sachant que le plafond des projets **éligibles à l'animation individuelle** est de 300m (objectif renseigné dans le formulaire associé à l'AAP).

V. Taux d'aide et dépenses éligibles

A. *Partie 1 : Animation collective*

Taux d'aide :

Le taux d'aide est fixé à 100% des dépenses éligibles retenues dans la limite de l'enveloppe réservataire qui sera fixée aux partenaires sélectionnés à l'issue du présent appel à projets. **En conséquence, le projet ne peut faire l'objet d'aucune autre aide financière.**

Dépenses éligibles

Sur justificatif, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de personnel des animateurs affectés au projet et pour le temps consacré par ceux-ci à la réalisation du projet comprenant les salaires chargés et les charges indirectes (charges de structures, frais de fonctionnement, frais d'encadrement et de secrétariat des animateurs affectés au projet, ...), sur la base d'un coût/jour par structure ;
- Des dépenses de prestations (frais de conception des supports de communication, impressions, location de salle, intervenants extérieurs, experts, ...).

La date de **début d'éligibilité des dépenses** est la date de récépissé de dépôt de dossier complet notifié par le service instructeur.

B. *Partie 2 : Accompagnement individuel*

Taux d'aide :

L'accompagnement individuel fera l'objet d'un contrat passé entre l'agriculteur et la structure animatrice qui stipulera le contenu de la prestation apportée et le temps consacré. Le taux d'aide visé est de 100% des dépenses éligibles dans la limite du plafond fixé au paragraphe VI. **Si le montant de la prestation dépasse ce plafond, le surcoût sera pris en charge par l'agriculteur.**

L'aide octroyée au titre du présent appel à projet, avec des crédits du plan de relance, a un caractère exclusif et le projet ne pourra faire l'objet d'aucune autre aide financière.

Dépenses éligibles

Conformément aux critères mentionnés relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole, les dépenses éligibles au titre de l'accompagnement individuel d'agriculteurs sont les coûts de prestations de conseil, les études et diagnostics préalables.

La date de **début d'éligibilité des dépenses** est la date de récépissé de dépôt de dossier complet notifié par le service instructeur. Le justificatif de dépenses attendu est une facture du prestataire de conseil à l'attention de l'agriculteur mentionnant le montant de l'aide versée dans le cadre du plan de relance.

VI. Plafond de dépenses

Le montant de l'aide attribuée au volet Animation du dispositif « Plantons des haies » est restreint par deux critères :

- la volonté du ministère de l'agriculture d'octroyer 80% du financement disponible dans le cadre de la mesure « Plantons des haies » à l'investissement (et donc 20% à l'animation),
- un plafonnement de la subvention d'accompagnement individuel de 1 500,00 € par contrat, en application des règles du régime de paiement SA 40833.

A. Plafond de dépenses d'Animation collective

Le tableau suivant récapitule le plafond de dépenses concernant l'animation collective en fonction du nombre d'agriculteurs accompagnés aux différentes phases du projet.

Phase	Nombre d'agriculteurs cible	Plafond de temps
Amont – Promotion du dispositif	10 minimum	12 jours
Aval - animation collective sur l'entretien des haies	Par groupe de 5 agriculteurs	3 jours

La part des dépenses de prestations extérieures subventionnée à 100% est plafonnée à 20% des frais de personnel.

B. Plafond de dépenses d'Accompagnement individuel par type de projet

Type de projet*	Phase	Plafond de la subvention
Plantation de haie 300 m < Linéaire < 500 m	Etude de faisabilité	1000,00 €
	Montage de dossier de demande de subvention & devis fournisseurs	
	Accompagnement du chantier de plantation	
Plantation de haie 500 m < Linéaire < 750 m	Etude de faisabilité	1 250,00 €
	Montage de dossier de demande de subvention & devis fournisseurs	
	Accompagnement du chantier de plantation	
Plantation de haie Linéaire > 750 m OU Projet d'agroforesterie avec linéaire haie + alignement d'arbres > 500 m	Etude de faisabilité	1 500,00 €
	Montage de dossier de demande de subvention & devis fournisseurs	
	Accompagnement du chantier de plantation	

* Dans le cas de haies à rang double, le linéaire de haie sera comptabilisé deux fois.

Rappel : dans l'hypothèse où le montant de la prestation dépasse le plafond, la différence restera à la charge de l'agriculteur.

C. Prise en charge des coûts d'études dans la demande d'investissement des projets

Un agriculteur ayant bénéficié d'un accompagnement individuel subventionné dans le cadre du présent appel à projet ne pourra demander de subvention d'étude dans son dossier d'investissement (frais généraux des appels à projet 4.4 et 8. 2 du PDR).

VII. Modalités de calcul de l'aide

A. *Partie 1 - (SA 40979) : Animation collective*

Pour les frais de personnel, l'aide est calculée sur la base d'un **coût agent/jour**.

Le coût/jour est défini au moment du dépôt de la demande d'aide. Il s'agit du coût moyen d'un jour travaillé pour la structure bénéficiaire de l'aide, calculé à partir des frais de personnels chargés et autres frais indirects. Ce coût/jour doit être justifié au moyen d'une attestation validée par l'Agent comptable de la structure et précisant la nature des coûts pris en charge dans le calcul.

Quel que soit le coût/jour présenté, le coût /jour retenu pour le calcul de l'aide sera plafonné à 550 €/j. Quel que soit le montant des dépenses de prestations présenté, la part retenue sera plafonnée à 20% des frais de personnel.

B. *Partie 2 - (SA 40833) : Accompagnement individuel de projets de haies*

Le montant de l'aide est calculé sur la base du coût des dépenses éligibles. Le plafond de l'aide varie selon la taille et la nature du projet de **1 000 à 1 500 € HT** par agriculteur accompagné.

A des fins de simplification, le montant d'aide prévisionnelle est défini selon la méthode décrite dans le formulaire de demande de subvention.

L'aide versée sera en revanche égale au coût réel de la prestation de conseil facturée à l'agriculteur dans la limite des plafonds fixés au paragraphe VI et de l'enveloppe réservataire qui sera fixée aux partenaires sélectionnés à l'issue du présent appel à projets.

L'aide sera versée directement au prestataire sur présentation de la facture adressée à l'agriculteur. Celle-ci devra faire figurer le contenu de la prestation et le montant de la subvention accordée.

VIII. Calendrier prévisionnel, modalités d'instruction et de paiement

Le **formulaire** de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet de la DRIAf : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Ouverture-de-l-appel-a-projets>

Après dépôt du dossier de demande d'aide complet par le porteur de projets par voie postale et par voie dématérialisée, le service instructeur adressera un récépissé de dépôt de dossier complet indiquant la date de début d'éligibilité des dépenses.

Seuls les dossiers **signés et reçus** avant la date limite de dépôt des dossiers seront considérés comme recevables et feront l'objet d'une instruction.

Les dossiers reçus incomplets feront l'objet d'une information adressée par courriel au porteur de projet et lui indiquant les pièces manquantes et le délai pour les transmettre. Passé ce délai, sans réception des pièces complémentaires, le dossier sera considéré comme incomplet et sera rejeté.

Tout début de réalisation du projet avant le dépôt du dossier complet rend l'ensemble du projet éligible.

Si besoin, le service instructeur pourra demander par courriel des précisions ou documents complémentaires pour apprécier le projet et son éligibilité. En l'absence de réponse du porteur de projet dans le délai mentionné par le service instructeur dans son courriel, la demande sera considérée comme abandonnée.

A l'issue de l'instruction, sous réserve que le projet soit éligible et retenu, une convention fixant le montant d'aide prévisionnel sera établie et proposée au demandeur.

L'aide sera versée sur justificatif de la bonne réalisation des actions conformément aux objectifs fixés. Le versement de l'aide sera réalisé sur demande du bénéficiaire qui pourra solliciter un acompte selon la durée du projet et dans la limite de 80% du montant de l'aide, et un solde.

IX. Obligation de publicité et livrables attendus

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations en matière de publicité, à savoir que tout livrable (supports de communications, flyers, fiches techniques, études, diagnostics, ...) élaboré dans le cadre des actions retenues au titre du présent appel à projet devra comporter le logo « France Relance ».

Les livrables attendus au moment de la demande de paiement seront les suivants :

Partie 1 : Animation collective en faveur du développement de la haie et de l'agroforesterie en Ile-de-France	Partie 2 : Accompagnement individuel de projets de plantation de haies l'agroforesterie sur des surfaces agricoles en Ile-de-France
• Tableau récapitulatif des actions menées précisant : les dates, le libellé de l'action et le nombre de participants	• Tableau récapitulatif des agriculteurs accompagnés précisant : nom ou raison sociale, commune, nombre de mètres linéaires implantés
• Tableau récapitulatif des temps passés par agent, par action et par structure validé et signé par l'Agent comptable	• A la demande du service instructeur, livrable remis à l'agriculteur à l'issue de la prestation de conseil.
• Copie des publications, fiches techniques, présentations, ou tout autre document de communication	• Copie de la facture envoyée à l'agriculteur sur laquelle figure le montant de la subvention France Relance

Pour garantir un suivi des actions d'animation, un bilan d'étape pourra être demandé par les financeurs auprès des structures sélectionnées.

X. Critères de priorisation

Pour cet appel à projet, une enveloppe prévisionnelle de **220 000 €** est prévue. Selon le nombre et la qualité des candidatures, le comité de sélection pourra être amené à ne pas retenir tous les projets.

En cas d'enveloppe insuffisante, les projets éligibles feront l'objet d'une sélection par ordre de priorité selon les critères suivants :

- Ambition du projet en matière de linéaire de plantation de haies ou d'alignement d'arbres visé et du nombre d'agriculteurs visé,
- Efficience du projet : répartition du temps d'animation individuelle en fonction des étapes d'accompagnement du projet,
- Calendrier de plantation : une attention particulière sera portée à la capacité des porteurs de projets à viser une plantation le plus tôt possible,
- Qualité du partenariat : une attention particulière sera portée sur la diversité des partenaires impliqués dans le projet et sur l'articulation entre le projet présenté et les éventuelles démarches en cours sur le territoire concerné (GIEE, groupes 30000, Label Haie, Trame Verte et Bleue...).

Dans le cadre du processus d'instruction des demandes et afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe régionale dont la finalité reste l'implantation de haies, il pourra être décidé de plafonner le montant de l'aide et par conséquent, de proposer au porteur de projets de réduire l'ambition de son projet.

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Ouverture-de-l-appel-a-projets>

Contact :

Dominique Tozza

Tél : +33 (0)7 64 38 66 99

Courriel : dominique.tozza@agriculture.gouv.fr